

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Scrutin du 5 janvier 2023

AVIS DE TIRAGE AU SORT

Conformément à l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant le procès-verbal de carence de liste,

Considérant l'erreur matérielle ayant entaché le tirage au sort effectué le 8 décembre 2022,

Le 5 janvier 2023 à 14h 30, au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique à Nantes, M. Philip Squelard procédera à un nouveau tirage au sort destiné à constituer la commission consultative paritaire départementale.

Cette opération sera effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

Sont éligibles à la commission consultative paritaire les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission, à l'exception :

- des agents en congé de grave maladie ;
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine ;
- des agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral (cela concerne les majeurs placés sous tutelle lorsque le jugement le précise et les personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection).

Les membres du bureau central de vote seront convoqués pour assister au tirage au sort.
Les électeurs de la commission consultative paritaire pourront également y assister.

Le Président,



Philip SQUELARD

